

EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS

L'Urssaf vous accompagne

MISE EN LIGNE : 13 mars 2020

Afin de tenir compte de l'**impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique** et conformément aux **annonces du Président de la République** le 12 mars 2020, le réseau des Urssaf se mobilise pour **accompagner les travailleurs indépendants** qui rencontrent des **difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations**.

- ▶ **L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée.**
- ▶ Le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter :

l'octroi de **délais de paiement**, y compris par anticipation
il n'y aura **ni majoration de retard ni pénalité**

un **ajustement de votre échéancier** de cotisations pour **tenir compte** d'ores et déjà **d'une baisse de revenu**, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle

l'intervention de l'**action sociale** pour la **prise en charge partielle ou totale des cotisations** ou pour l'attribution d'une **aide financière exceptionnelle**

Quelles sont vos démarches ?

Concernant les cotisations

Contactez votre Urssaf :

Par internet sur secu-independants.fr, [Mon compte](#) pour une demande de délai ou de revenu estimé

Par [courriel](#), en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »

Par téléphone



Concernant les arrêts de travail :

- Contact Le téléservice declare.ameli.fr de l'Assurance Maladie permet à l'employeur de déclarer l'arrêt de travail pour ses salariés.

Coordonnées

Il s'applique aux **travailleurs indépendants**, aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire et travailleurs non salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique, organismes conventionnés et CPAM

Les **autoentrepreneurs** et **CARSAT** déclarent eux-mêmes dans le téléservice.
Formation professionnelle

Ce dispositif concerne les **parents d'enfants de moins de 16 ans** au jour du début de l'arrêt ainsi que les **parents d'enfants en situation de handicap** sans limite d'âge.

Mon compte mode d'emploi

En savoir plus sur le service de déclaration de maintien à domicile :

Démarches à qui contacter

[arrêt de travail simplifié pour garde d'enfant\(s\)](#)

Questions-Réponses

Réclamation